



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Question écrite n° 61212

## Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la grave question de l'élimination des mines antipersonnel. L'action de la France, analysée par Handicap international dans le rapport 2000 de l'Observatoire des mines, apparaît malheureusement bien en deçà des besoins. Avec 1 franc par habitant et par an pour le financement du déminage et l'aide aux victimes, la France figurait déjà dans le rapport 1999 au 9e rang des principaux pays contributeurs en valeur absolue. Or, le rapport 2000 montre une aggravation de cette situation puisque notre pays passe en 14e position avec seulement 35 centimes par habitant et par an, derrière des pays tels que les pays scandinaves, le Canada, la Hollande, la Suisse, l'Irlande, l'Australie, l'Italie, les Etats-Unis... Trois questions se posent. En premier lieu, le Fonds de solidarité prioritaire (FSP Mines) doté de 20 MF sur trois ans sera de fait épuisé en 2001 et il n'a consacré que 1,8 MF pour l'aide aux victimes, ce qui est une somme très faible. Quelle forme la lutte contre les mines antipersonnel prendra-t-elle à compter de 2002, sachant qu'un renforcement ne peut être que souhaitable ? En second lieu, la France a principalement porté ici son effort au travers de la défense alors que la lutte contre les mines s'inscrit aussi dans une coopération à long terme en vue de développer des capacités de lutte locales. Quelles mesures sont prévues afin de favoriser un rééquilibrage dans ce domaine ? En troisième lieu, un mécanisme de reconnaissance des droits des victimes de mines s'impose à terme, ainsi qu'un système de compensation des préjudices subis. Or, la France a justement montré sa capacité d'impulsion dans le cadre de la Cour pénale internationale. Cette expérience peut-elle être retranscrite dans la perspective de la révision du traité d'interdiction des mines, prévue en 2004 ? Il le remercie pour tous les éléments de réponse qu'il voudra bien apporter à ces interrogations.

## Texte de la réponse

La France, qui a joué un rôle actif dans la négociation de la convention d'Ottawa, s'est engagée résolument dans la lutte contre les mines antipersonnel. Cet engagement se traduit, sur le plan politique, par l'action diplomatique en faveur de l'universalisation de la convention d'Ottawa et, financièrement, par l'appui que la France apporte à un certain nombre de projets destinés à lutter contre ces armes inhumaines et leurs graves conséquences. La priorité de la politique menée par la France en matière de lutte contre les mines sur le terrain va au renforcement des capacités locales, par la formation de démineurs et un soutien logistique. L'action directe de la France en matière de déminage ne repose pas exclusivement sur ses forces armées. Au cours de l'année 2000, la France a apporté son appui financier à de nombreuses actions de déminage humanitaire. A cet égard, les interventions suivantes peuvent notamment être citées : un appui au centre d'action contre les mines du Cambodge, via le fonds fiduciaire du programme des Nations unies pour le développement, d'un montant de 5,3 millions de francs sur deux ans, destiné à la dépollution des temples de Koh Ker et de Préah Vihéar ; une subvention à Handicap international pour la dépollution de la partie Nord de la région de Inhambane et la réinstallation de la population, d'un montant de 5 millions de francs sur deux ans ; une aide financière à Handicap international pour une action de déminage au Kosovo de 300 000 francs ; une subvention au Fonds slovène pour le déminage pour une action de déminage de proximité en Bosnie-Herzégovine de 300 000 francs ; un

appui de 900 000 francs au programme de déminage du Liban-Sud du Centre d'action contre les mines des Nations unies. Les actions entreprises par les forces armées françaises sur les théâtres d'opérations extérieurs sont difficilement quantifiables financièrement mais elles peuvent aussi contribuer aux besoins des populations civiles, notamment lorsqu'elles aboutissent au nettoyage des voies de communication. Ceci est souvent le cas, même si, en effet, ces interventions ne constituent pas à proprement parler des actions de déminage humanitaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61212

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 21 mai 2001, page 2893

**Réponse publiée le :** 18 juin 2001, page 3506